

DAG – SERVICE REGLEMENTATION  
AI/LC/AB  
N° 967- ANNEE 2025

**TRIATHLON D'ARCACHON**  
**Samedi 4 octobre 2025**

**LE MAIRE D'ARCACHON, PRESIDENT DU SIBA, CONSEILLER REGIONAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

**VU** les articles L. 411-1 et R. 417-10 du Code de la route, notamment, qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

**VU** la posture Vigipirate « Urgence Attentat », active jusqu'à nouvel ordre,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 10 septembre 2013, portant approbation d'une concession de plage à la commune d'Arcachon et son cahier des charges, et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant la période annuelle d'exploitation,

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2023-155 du 02 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023-140 du 24 juillet 2023 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant les plages de la commune d'Arcachon,

**VU** l'arrêté n°2025-535 du 23 mai 2025 portant règlementation des baignades et des activités nautiques sportives et de loisirs à Arcachon,

**VU** l'arrêté municipal n° 540 du 27 avril 2022, portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores,

**VU** l'arrêté n°272-2024 du 13 mars 2024 de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions à Madame Claire MARESCOT, Maire Adjoint,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Emilie DUQUENNE, représentant l'association ARCATRI - Triathlon d'Arcachon Sud bassin, enregistrée dans nos services le 18 décembre 2024, afin d'organiser le triathlon d'Arcachon, le samedi 4 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que l'association ARCATRI - Triathlon d'Arcachon Sud Bassin a déposé une demande d'autorisation de déroulement de la manifestation « ARCATLON 2025 » auprès des services de la Préfecture de Gironde et de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM33),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud Bassin, représentée par Madame Emilie DUQUENNE, est autorisée à occuper le domaine public du parking des Arbousiers ainsi que la partie engazonnée à droite de celui-ci, le samedi 4 octobre 2025, de 07h00 à 15h00 dans le cadre du Triathlon d'Arcachon, dont l'épreuve de natation se déroulera dans la bande des 300 mètres, au droit de la plage des Arbousiers.

Pour le bon déroulement de la manifestation, l'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud bassin est autorisée à installer des tentes, un car podium et des toilettes sèches sur le domaine public du parking des Arbousiers dès le vendredi 3 octobre à 08h00. L'ensemble de ces matériels devra être retiré par les soins de l'association organisatrice, par ses propres moyens, au plus tard le samedi 4 octobre 2025 à 20h00.

L'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud bassin est réputée bien connaître la consistance de la dépendance, qui ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui mentionné au présent article.

## ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de la commune d'Arcachon.

Elle ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par les articles L2122-6 à L2122-12 du code général de la propriété des personnes publiques. Par ailleurs, la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. En conséquence, la présente autorisation n'est pas soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale par le bénéficiaire.

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra donc, de quelque manière que ce soit, en transférer le bénéfice à quiconque. En cas de cession irrégulière de la part du bénéficiaire, celui-ci continuera à être responsable vis-à-vis de la commune d'Arcachon de toutes ses obligations.

## ARTICLE 3

L'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud bassin fera son affaire de la déclaration de sa manifestation auprès de la préfecture et des services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (UGDPM33) et de l'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires.

## ARTICLE 4

La piste cyclable reliant le Bikini à la Plage Pereire sera fermée au public et réservée aux participants de la manifestation sportive pendant toute la durée de la manifestation.

## ARTICLE 5

Sur la plage des Arbousiers, l'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud bassin devra respecter les règles de fond suivantes :

- Interdiction du stationnement de circulation de tous véhicules terrestres à moteur.
- Maintien du libre accès à la plage et de la libre circulation des piétons sur la plage.
- Interdiction de la publicité.

## ARTICLE 6

La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, sera limitée à 30 km/heure et pourra être ponctuellement interrompue en fonction de l'avancement des épreuves, sur l'ensemble du parcours de l'« Arcathlon ». Il est accordé une priorité de passage aux coureurs des différentes épreuves de l'« Arcathlon », de 09h00 à 15h00, sur les portions de voies empruntées suivantes qui représentent le parcours dans le sens départ vers arrivée :

Epreuve Cycliste en boucle - au départ et à l'arrivée de la Plage des Arbousiers :

- Allée des Arbousiers
- Avenue du Parc
- Avenue des Goélands
- Boulevard de la Mer
- Avenue du Parc Péreire
- Boulevard de la Côte d'Argent
- Rond-Point des Abatilles
- Avenue Théophile Gautier
- Avenue du Golf
- Avenue Albert de Ricaudy
- Place Gabriel Maydieu

- Boulevard de La Teste
- Territoire de La Teste de Buch (Boulevard d'Arcachon et Rond-Point Cabaret des Pins)
- Allée des arbousiers

Epreuve de course à pied en boucle - au départ et à l'arrivée de la Plage des Arbousiers :

- Allée des Arbousiers
- Avenue des Goélands
- Allée des Tilleuls
- Avenue du Parc
- Allée des Courlis
- Allée des Ramiers
- Allée des Floralis
- Boulevard de la Mer
- Allée des Arbousiers

**ARTICLE 7**

Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, sera interdite le samedi 4 octobre 2025, à partir de 09h00, sauf riverains :

- Avenue du Parc, dans sa section comprise entre l'allée Gabriele d'Annunzio et l'avenue des Goélands ;
- Allée Edouard de Luze, entre le boulevard de la Côte d'Argent et l'avenue du Parc ;
- Allée des Arbousiers.

Le temps de l'interruption de la circulation, des déviations seront mises en place par les voies adjacentes. Des barrières et des signaliseurs seront répartis sur l'ensemble du parcours pour informer les automobilistes de ces restrictions à la circulation et protéger les coureurs.

Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement, de tout véhicule avec ou sans moteur sera interdit du vendredi 3 octobre 2025 à 08h00 jusqu'au samedi 4 octobre 2025 à 20 heures :

- Sur le parking des Arbousiers pour permettre à l'association organisatrice du Triathlon, d'installer le village du triathlon et le parc à vélos.
- Allée des Arbousiers et allée Edouard de Luze, afin de délimiter une voie d'accès de secours au village et au parking, ainsi qu'au restaurant « le Bikini ».

Des barrières seront installées à cet effet par les services municipaux.

Tout véhicule ne respectant pas les dispositions relatives au stationnement, ci-dessus exposées, sera considéré comme gênant et pourra, à ce titre, être verbalisé par les services de police compétents, qui pourront faire procéder à son enlèvement par la fourrière de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

**ARTICLE 8**

Le samedi 4 octobre 2025, de 08h00 à 12h00, la navigation des engins nautiques sera interdite dans la partie matérialisée par des bouées jaunes, depuis la plage Pereire à l'intérieur de la zone des 300 mètres, jusqu'à hauteur de la plage située face au parking Arbousiers, pour laisser le passage aux sportifs lors des épreuves de natation.

**ARTICLE 9**

La sécurité de la manifestation, en ce qui concerne le service d'ordre et la signalisation, sera entièrement assumée par l'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud bassin, bénéficiaire de la présente autorisation, qui reste seule responsable :

- des conséquences de l'occupation du domaine public ;
- des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la manifestation ;
- de la présence et de l'utilisation de ses installations ;
- du déroulement, de la surveillance et de la sécurité de la manifestation.

L'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud bassin devra :

- Prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment en déployant sur le domaine public des signaleurs en nombre adapté, pour la sécurisation des participants ;
- Prendre toutes les mesures afin qu'aucun dégât ni risque ne soit occasionné au domaine public ;
- Souscrire un contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur, aux fins de couvrir la réparation des dommages et dégradations de toute nature, causés aux voies publiques empruntées ou à leurs dépendances par les concurrents, les organisateurs ou leurs préposés.

L'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud Bassin est tenue de se conformer aux ordres que les agents de l'administration lui donneront, notamment dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien ou de l'hygiène publique, ainsi qu'aux lois, règlements et textes existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées.

## ARTICLE 10

L'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud Bassin :

- Veillera à limiter le volume sonore des installations de diffusion de manière à ne pas troubler la tranquillité des riverains ;
- Garantit le bon état des équipements et matériels utilisés, ainsi que leurs bonnes conditions de mise en œuvre et d'utilisation, afin qu'ils n'entraînent aucun risque ni gêne pour les usagers du domaine public ;
- Veillera à ce qu'aucun matériel ne soit laissé sur site à l'issue de la manifestation ;
- Tiendra l'espace occupé dans un état de scrupuleuse propreté, en assurant le ramassage des déchets éventuels sur les lieux de l'évènement. A cet effet, des points de collecte de déchets adaptés (recyclables, organiques, non recyclables) devront être proposés, en nombre suffisant, sur l'ensemble de la zone. L'évacuation des déchets sera réalisée autant que nécessaire, durant toute la manifestation.

## ARTICLE 11

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 12

La présente autorisation est accordée sans aucun engagement de la commune.

En aucun cas, la responsabilité de cette dernière ne pourra être recherchée par le bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés à lui-même, à des tiers ou à ses installations, ou en cas de gêne apportée à ses exploitations par des tiers.

Le bénéficiaire ne pourra éléver aucune réclamation contre la commune d'Arcachon en raison de l'état des voies publiques, ni de trouble pouvant résulter, soit de mesures temporaires d'ordre et de police, soit de travaux exécutés par la commune sur son domaine public.

Le bénéficiaire n'est fondé à éléver aucune réclamation dans le cas où d'autres manifestations étaient autorisées à proximité de celle faisant l'objet de la présente autorisation.

## ARTICLE 13

Le présent arrêté sera notifié à l'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud bassin et publié sur le site internet de la Ville d'Arcachon.

## **ARTICLE 14**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Arcachon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville d'Arcachon. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, au-delà de la date de réception de ce recours gracieux, fera naître une décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne.

## **ARTICLE 15 :**

Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, le Chef de la Police Municipale, le Directeur du Port et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

ARCACHON, le 10 septembre 2025

Claire MARESCOT  
Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme,  
Aux Transports et à l'Animation